

Nicox S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

APPROBANS AUDIT

22, boulevard Charles Moretti
La Palmeraie du Canet
13014 Marseille
S.A.R.L. au capital de € 100 000
525 098 786 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Nicox S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Nicox S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Nicox S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2022, les titres de participation s'élèvent à une valeur nette de M€ 3,9, incluant une dépréciation d'un montant de M€ 51,7, au regard d'un total de bilan de M€ 75,8.</p> <p>Comme indiqué dans les notes 1.2.3. « Immobilisations financières » et 2.3 « Immobilisations financières et dépréciations » de l'annexe aux comptes annuels, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'usage des titres de participation est inférieure au coût d'acquisition. Cette valeur d'usage est appréciée au cas par cas en tenant compte de la valeur la plus élevée entre la quote-part des capitaux propres correspondant à la participation et les flux de trésorerie actualisés fondés sur les perspectives de rentabilité.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes annuels de votre société et parce que la détermination de la valeur d'usage nécessite l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations.</p>	<p>Nos diligences ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance des principales hypothèses utilisées, notamment les prévisions de flux de trésorerie d'exploitation et les comparer à l'avancement des projets et aux résultats obtenus de ces projets. Nous avons également confronté ces éléments à notre connaissance de l'environnement et, lorsque cela a été possible, à des données tierces ;▶ examiner les projections de marché au regard des données disponibles et comparables et réaliser des tests de sensibilité sur les tests de dépréciation effectués par la direction ;▶ impliquer des spécialistes en évaluation dans notre équipe d'audit pour examiner la méthodologie retenue, le modèle mathématique et les taux d'actualisation ;▶ examiner la permanence des principes et des méthodes comptables retenus par la direction. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Nicox S.A. par votre assemblée générale du 16 juin 2020 pour le cabinet APPROBANS AUDIT et du 28 mai 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet APPROBANS AUDIT était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

APPROBANS AUDIT

ERNST & YOUNG Audit



Pierre Chauvet

Pierre Chassagne

ACTIF	Notes	Brut	Amortissements &provisions	Net exercice 2022 [12mois]	Net exercice 2021 [12mois]
Frais d'établissement	2.1	58 278	58 278		
Frais de développement	2.1	50 000	50 000		
Concessions, Brevets et droits similaires	2.1	2 819 315	2 818 482	833	1 134
Immobilisations incorporelles	2.1	2 927 593	2 926 760	833	1 134
Autres immobilisations corporelles	2.2	755 282	729 966	25 316	10 401
Immobilisations corporelles	2.2	755 282	729 966	25 316	10 401
Participations	2.3	55 631 552	51 700 037	3 931 515	15 431 515
Autres immobilisations financières	2.3	994 177		994 177	1 373 526
Immobilisations financières	2.3	56 625 729	51 700 037	4 925 692	16 805 041
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		60 308 604	55 356 763	4 951 841	16 816 576
Créances clients et comptes rattachés	2.4	2 623 378		2 623 378	1 058 855
Autres créances	2.4	37 844 230		37 844 230	32 607 211
Disponibilités	2.5	27 079 935		27 079 935	41 231 739
Charges constatées d'avance	2.6	1 480 416		1 480 416	2 730 742
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		69 027 959		69 027 959	77 628 547
Ecart de conversion actif		36 393		36 393	
Prime de remboursement des obligations	2.7	1 826 571		1 826 571	
TOTAL DE L'ACTIF		131 199 527	55 356 763	75 842 764	94 445 123

PASSIF	Notes	Exercice 2022 [12 mois]	Exercice 2021 [12 mois]
Capital social	2.8	50 100 448	43 138 185
Primes d'émission	2.8	529 547 113	527 545 675
Report à nouveau	2.8	(506 069 207)	(455 731 717)
Résultat de l'exercice	2.8	(31 284 980)	(50 337 492)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2.8	42 293 374	64 614 651
Provisions pour risques	2.9	38 724	3 030
Provisions pour charges	2.9	577 729	660 703
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	2.9	616 453	663 733
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.10	21 259 826	18 957 822
Emprunts et dettes financières divers	2.10	4 036 657	3 943 511
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	2.10	2 537 119	3 190 399
Dettes fiscales & sociales	2.10	1 071 604	1 086 390
Produits constatés d'avance	2.11	2 169 171	1 970 354
TOTAL DES DETTES		31 074 377	29 148 476
Ecart de conversion Passif	2.12	1 858 560	18 263
TOTAL DU PASSIF		75 842 764	94 445 123

COMPTE DE RESULTAT	Notes	Exercice 2022 [12 mois]	Exercice 2021 [12 mois]
Production vendue de services – refacturation diverses	2.15	211 624	215 093
Redevances pour concessions de brevet	2.15	5 241 677	6 504 239
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.15	5 453 301	6 719 332
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	2.14	96 594	149 963
Autres produits de gestion courantes	2.15	95	335
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		5 549 990	6 869 630
Autres achats et charges externes	2.13	(18 103 353)	(14 573 643)
Impôts, taxes et versements assimilés		(184 054)	(100 687)
Salaires et traitements		(3 052 983)	(2 091 591)
Charges sociales		(1 176 890)	(1 044 282)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(12 679)	(31 029)
Dotations aux provisions pour risques & charges		(41 060)	(44 690)
Autres charges	2.16	(2 241 132)	(1 652 304)
CHARGES D'EXPLOITATION		(24 812 152)	(19 538 226)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(19 262 162)	(12 668 596)
Autres intérêts et produits assimilés	2.17	1 119 815	489 670
Produit sur cessions de valeurs mobilières de placement	2.17	838	73 324
Reprises sur provisions et transferts de charges	2.17	3 030	2 242 524
Différences positives de change	2.17	872 150	1 073 509
PRODUITS FINANCIERS		1 995 833	3 879 027
Dotations financières aux amortissements et provisions	2.17	(12 142 298)	(40 203 069)
Intérêts et charges assimilées	2.17	(1 582 377)	(1 515 894)
Différences négatives de change	2.17	(401 012)	(90 186)
Charge sur la cession du prêt obligataire et participation minoritaire	2.17	(48 485)	(48 121)
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement	2.17	(348 851)	(406 977)
CHARGES FINANCIERES		(14 523 023)	(42 264 247)
RESULTAT FINANCIER		(12 527 190)	(38 385 220)

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Notes	Exercice 2022 [12 mois]	Exercice 2021 [12 mois]
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(31 789 352)	(51 053 816)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-	-
Crédit impôt recherche - (Impôt sur les bénéfices)	2.22	(504 372)	(716 324)
TOTAL DES PRODUITS		7 545 823	10 748 657
TOTAL DES CHARGES		(38 830 803)	(61 086 149)
PERTE		(31 284 980)	(50 337 492)

1. NATURE DE L'ACTIVITE ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Nature de l'activité

Nicox S.A (« la Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé 2405 route des Dolines, Drakkar 2, Bât D, 06560 Valbonne. La Société est cotée sur Euronext Paris (COX.PA), a un centre de recherche et de développement préclinique en Italie et un centre de développement aux États-Unis.

Nicox est une société internationale spécialisée en ophtalmologie développant des solutions innovantes visant au maintien de la vision et à l'amélioration de la santé oculaire. Nicox a un programme en phase 3 de développement clinique dans le glaucome (la première étude a été achevée, la seconde étude est en cours), un candidat médicament à un stade de développement préclinique dans les maladies de la rétine, un candidat médicament au stade de développement dans la sécheresse oculaire avec un partenaire, licencié pour le marché chinois, et deux produits licenciés commercialisés par des partenaires exclusifs.

- NCX 470, un nouveau collyre bimatoprost donneur d'oxyde nitrique (NO) est en phase 3 de développement clinique pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez des patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. L'étude Mont Blanc, la première des deux études cliniques de phase 3 a été achevée et les résultats annoncés en octobre 2022. La deuxième étude de phase 3 Denali, est actuellement en cours et les résultats sont attendus en 2025. Les études Mont Blanc et Denali ont été conçues afin de se conformer aux exigences réglementaires pour des études de sécurité et d'efficacité de phase 3 pour des demandes d'autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis et en Chine. Deux études de phase 3b supplémentaires visant à évaluer le mécanisme d'action double du NCX 470 dans la réduction de la PIO et les potentiels effets bénéfiques du NCX 470 sur la rétine devraient démarrer au premier semestre 2023. Nicox recherche des partenariats pour le NCX 470 pour les marchés américain et japonais. Le NCX 470 fait l'objet d'un accord de licence exclusif avec Ocumension Therapeutics pour la Chine et l'Asie du Sud-Est.
- VYZULTA[®], indiqué pour la réduction de la PIO chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire, fait l'objet d'un accord de concession de licence exclusif mondial avec Bausch + Lomb. VYZULTA est commercialisé dans plus de 15 pays, dont les Etats-Unis, et est également approuvé dans un certain nombre d'autres pays.

Le Conseil d'administration a arrêté les états financiers sociaux du 31 décembre 2022 le 17 mars 2023.

1.2. Principes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement No 2014-03 relatif au plan comptable général, qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.
La Société a préparé ses comptes sociaux conformément au principe de continuité d'exploitation
Les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires.

1.2.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée de vie économique, selon les modalités suivantes :

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont intégralement comptabilisés en autres achats et charges externes de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus. L'intégralité des frais de développement engagés par la Société est comptabilisée en charge, les critères d'activation n'étant remplis à ce jour par aucun des candidats-médicaments développés par la Société. En effet, en raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments. Par conséquent, les frais de développement (principalement des coûts de sous-traitance d'études cliniques et de coûts de production de principe actif de candidats-médicaments) ont toujours été comptabilisés en charge sur la ligne « Autres achats et charges externes ». A ce jour, la Société n'a jamais obtenu d'AMM sur l'un de ses produits développés exclusivement en interne.

Le médicament VYZULTA licencié auprès de son partenaire Bausch & Lomb a été approuvé par la FDA américaine en novembre 2017, la Société n'était plus impliquée dans le développement de VYZULTA depuis l'octroi des droits mondiaux à son partenaire en 2010.

Frais d'établissement

Les frais d'établissement correspondent aux frais de constitution et de premier établissement de la Société, et sont complètement amortis.

Logiciels et brevets

Les immobilisations incorporelles incluent des logiciels informatiques, un portefeuille de brevets acquis au cours de l'exercice 2009 et intégralement déprécié depuis 2020.

Les sommes versées pour l'acquisition de droits incorporels sont inscrites à l'actif dès lors que ces droits constituent une source de profits futurs probables, et sont dotés d'une pérennité suffisante. Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur des actifs incorporels.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée probable de vie économique, selon les modalités suivantes :

Logiciels, concessions	3 à 5 ans
------------------------	-----------

1.2.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, les coûts d'acquisition sont inclus dans la valeur brute. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée probable de vie économique, selon les modalités suivantes :

Agencements et installations divers	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier	10 ans

Le mode d'amortissement reflète le rythme de consommation des avantages économiques des immobilisations en fonction de leur utilisation probable.

1.2.3 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements divers, de titres de participation dans les filiales de la Société, ainsi que d'actions propres et liquidités liées au contrat de liquidités.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. Cette valeur est comparée en fin de période à la valeur d'usage de ces mêmes titres correspondant à la valeur la plus élevée entre la quote-part des capitaux propres correspondant à la participation et les flux de trésorerie actualisés basés sur des perspectives de rentabilité nécessitant l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations. Une provision est constatée lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

Les immobilisations financières comprennent les actions propres et des espèces détenues dans une perspective de régulation de cours et d'amélioration de la liquidité des transactions. Ces opérations sont effectuées dans le cadre d'un contrat de liquidité signé avec la société Kepler-Chevreux et conformément à l'Assemblée Générale du 16 Juin 2020. Le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 16 Juillet 2020, d'utiliser l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 20 Juin 2020 en vue de l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la société, par intervention systématique en contre tendance sur le marché et exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Kepler-Cheveux. Elles sont valorisées au coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constatée sur les actions propres lorsque le cours moyen de clôture du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat.

1.2.4 - Créances

Elles sont prises en compte pour leur valeur historique. Elles sont le cas échéant dépréciées pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

1.2.5 - Crédit d'impôt recherche

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est accordé aux entreprises par les autorités fiscales françaises dans le but de les encourager à mener des recherches techniques et scientifiques. Les entreprises qui sont en mesure de démontrer qu'elles engagent des dépenses de recherche répondant aux critères du CIR bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de leur impôt sur le revenu de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées, et pendant les trois exercices suivants. Si les impôts dus ne suffisent pas à couvrir le montant total du crédit d'impôt à la fin de la période de trois ans, la différence est remboursée à la Société en liquidités par les autorités fiscales françaises. La Société répond également à certains critères qui la font entrer dans la catégorie des petites et moyennes entreprises, ce qui lui permet de demander un paiement immédiat du CIR. Les dépenses prises en compte dans le calcul du CIR ne comprennent que les dépenses consacrées à la recherche.

Les dépenses de recherche et développement engagées par la Société Nicox S.A., ouvrent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt recherche égal à 30% des dépenses de recherche éligibles engagées au cours de l'année. Le crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a engagé ses dépenses de recherche. Le crédit excédentaire non imputé constitue une créance sur l'Etat qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivantes celle au titre de laquelle elle est constatée. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée. Au cours du mois de décembre 2010 une disposition fiscale de la Loi de finance 2011 a été adoptée afin de permettre aux PME de demander le remboursement anticipé du crédit d'impôt recherche l'année suivant la constatation de la créance lorsque le crédit d'impôt n'est pas utilisable pour le paiement de l'impôt sur les sociétés

Au 31 décembre 2022, la Société a reçu le remboursement de son crédit d'impôt recherche 2020 et 2021 sur l'année, d'un montant respectif de 735 673€ et 716 324€.

1.2.6 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts liquides et à court terme figurant dans l'état de la situation financière regroupent les disponibilités en banque et en caisse, ainsi que les dépôts à court terme assortis d'une échéance inférieure à six mois, qui sont soumis à un faible risque de changement de valeur.

1.2.7 - Conversion des éléments en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites à l'actif et au passif en écart de conversion. En cas de pertes latentes (écarts de conversion actifs), une provision pour risque de change est constituée. Conformément aux règles comptables de prudence, les profits de change latents (écarts de conversion passifs) ne sont pas comptabilisés en résultat.

La Société n'a pas utilisé d'instrument de couverture pour couvrir son risque devise.

1.2.8 - Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance ou le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités. Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidité peuvent être estimées de manière fiable.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes annexes sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible.

1.2.9 - Engagement de retraite envers le personnel

Les engagements de la Société résultant de régimes de retraite à prestations définies sont déterminés en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées, en application de la recommandation ANC 2013-02. Ces régimes ne sont pas financés. L'évaluation de ces engagements a lieu à chaque date de clôture. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte des conditions économiques prévalant dans le pays. Les engagements de la Société sont inscrits au passif du bilan. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés en charge au cours de l'exercice. L'option d'étalement des coûts retenue est l'étalement sur les dernières années de carrière.

Les engagements de retraite à prestations définies s'élèvent au 31 décembre 2022 à 577 729€ contre 660 703€ au 31 décembre 2021.

Certains avantages sont également fournis par des régimes à cotisations définies dont les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les hypothèses utilisées pour calculer ces engagements sont précisées dans le tableau ci-dessous :

	Au 31 décembre	
	2022	2021
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3.70%	0.88%
Augmentations futures des salaires	2.5%	2%
Tables de mortalité	INSEE 2015	INSEE 2015

⁽¹⁾ Source : E Corp.AA supérieur à 10 ans.

1.2.10 - Evénements postérieurs à la clôture

Les états financiers de la Société sont ajustés pour refléter des mouvements ultérieurs relatifs à des conditions existantes à la date de clôture.

Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

Les autres événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements sont présentés dans les notes.

1.2.11 - Eléments du compte de résultat

- Produits d'exploitation générés par les accords de licence et de développement

Les produits d'exploitation de la société proviennent de royalties perçues sur les ventes d'un candidat médicament et d'un accord de licence exclusif sur le marché chinois pour le développement et la commercialisation d'un autre candidat médicament.

- Charges d'exploitation

La Société sous-traite ses activités de recherche et développement à des partenaires externes. En comptabilité, la Société enregistre ces dépenses en fonction de l'avancement des travaux. Le degré d'avancement est déterminé sur la base des informations communiquées par les partenaires externes, corroborées par des analyses internes.

Les redevances à verser à Pfizer par Nicox dans le cadre du contrat de rachat de droits du latanoprostène bunod (désormais VYZULTA) par Nicox en 2009 sont reconnues dès lors que les ventes sur lesquelles ces royalties sont calculées, sont réalisées par Bauch & Lomb, partenaire auprès duquel VYZULTA a été licencié en 2010.

1.2.12 – Emprunt

Les emprunts sont comptabilisés au passif pour leur valeur totale, prime de remboursement incluse. La prime de remboursement des obligations est amortie en linéaire sur la durée de l'emprunt, c'est-à-dire par fractions égales au prorata de la durée de l'emprunt.

2. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements

Immobilisations incorporelles en Euros	31.12.21	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Autres	31.12.22
Frais d'établissement	58 278	-	-	-	58 278
Frais de recherche développement	50 000	-	-	-	50 000
Concessions, brevets, droits similaires et logiciels	2 819 315	-	-	-	2 819 315
Total des immobilisations incorporelles	2 927 593	-	-	-	2 927 593

Amortissement et dépréciations des immobilisations incorporelles en Euros	31.12.21	Dotations	Cessions et mises au rebut	31.12.22
Frais d'établissement	58 278	-	-	58 278
Frais de recherche développement	50 000	-	-	50 000
Concessions, brevets, droits similaires et logiciels	236 941	301	-	237 242
Provision pour dépréciation des Concessions, brevets, droits similaires et logiciels	2 581 240	-	-	2 581 240
Total amortissement et dépréciations des immobilisations incorporelles	2 926 459	301	-	2 926 760

2.2 Immobilisations corporelles et amortissements

Immobilisations corporelles en Euros	31.12.21	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Autres	31.12.22
Installations générales, agencements	224 517	8 030	-	-	232 547
Matériel de bureau, informatique, mobilier, véhicules	503 472	19 263	-	-	522 735
Total des immobilisations corporelles	727 989	27 293	-	-	755 282

Amortissement et dépréciations des immobilisations corporelles en Euros	31.12.21	Dotations	Cessions et mises au rebut	31.12.22
Amortissements Installations générales, agencements	224 453	201	-	224 653
Amortissement Matériel de bureau, informatique, mobilier	493 135	12 178	-	505 313
Total amortissement des immobilisations corporelles	717 588	12 378	-	729 966

2.3 Immobilisations financières & dépréciations

Les immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements relatifs au bail des bureaux de la Société, des dépôts concernant le prêt Kreos, de titres de participation de la Société Nicox dans ses filiales et d'actions auto-détenues.

Immobilisations financières en Euros	31.12.21	Augmentations	Diminutions	31.12.22
Dépôts & cautionnements	679 579	1 119	31 977	648 721
Titres de participations ⁽¹⁾	55 631 553	-	-	55 631 552
Autres immobilisations financières ⁽²⁾	693 947		348 491	345 456
Sous total des immobilisations financières	57 005 079	1 119	380 468	56 625 729

(1) Les titres de participations s'élèvent à 55 631 552€ et correspondent à la participation de la Société dans sa filiale italienne pour 1 009 760€ et 54 621 792€ dans sa filiale américaine.

(2) Correspond au contrat de liquidité signé avec la société Kepler-Cheveux

Dépréciations financières en Euros	31.12.21	Dépréciations	Annulation dépréciations	31.12.22
Dépréciation des titres de participation Nicox Ophthalmics ⁽¹⁾	40 200 037	11 500 000	-	51 700 037
Total des dépréciations financières	40 200 037	11 500 000	-	51 700 037

(1) Correspond à la dépréciation des titres de participation dans la filiale US. Il a été constaté des pertes de valeurs des actifs incorporels de la filiale US, Nicox Ophthalmics Inc. C'est pourquoi il a été décidé de déprécier ces actifs dans les comptes de la Société en 2021 à hauteur de 12 700 000€ pour le ZERVIATE et 15 100 000€ pour le NCX4251. Aussi, une dotation complémentaire relative au NCX4251 de 11 500 000€ a été constatée en 2022 suite à la décision du Groupe de chercher un partenaire pour poursuivre le développement du produit sur le marché américain. Cette dotation est enregistrée en Dotations financières aux amortissements et provisions.

2.4 Echéance des créances à la clôture de l'exercice

Le tableau des créances est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

Créances (montants en Euros)	Total	A moins d'un an	A plus d'un an
Avances et acomptes	194 423	194 423	-
Créances clients	2 623 378	2 623 378	-
Autres créances	64 533	64 533	-
Etat, taxe sur la valeur ajoutée	149 802	149 802	-
Etat, Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et Taxe sur salaires ⁽¹⁾	1 290 264	516 038	774 226
Créances sur filiale ⁽²⁾	36 145 208	10 905	36 134 303
Charges constatées d'avance	1 480 416	1 480 416	-
Total créances	41 948 024	5 039 495	36 908 529

(1) Comprend entre autres le CIR 2022 pour 504 372€, et la contestation du redressement fiscal pour 774 226€

(2) Comprend le compte courant de la filiale américaine, Nicox Ophthalmics, Inc. au 31/12/22 pour 36 134 303€.

2.5 Disponibilités

Les disponibilités s'élèvent à 27 079 935 € au 31 décembre 2022 dont 16 597 269€ sont investies en comptes à terme, convertibles en un montant connu de trésorerie et sans risque de changement de valeur, le capital étant garanti.

Au 31 décembre 2022, les intérêts courus à recevoir s'élèvent à 17 719€.

2.6 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance se répartissent selon le tableau suivant :

Charges constatées d'avance en Euros	Au 31 décembre 2022
Assurances	7 230
Frais de développement	1 317 558
Honoraires Consultants	114 143
Divers	41 485
Total charges constatées d'avance	1 480 416

2.7 Prime de remboursement des obligations.

La prime de remboursement porte sur l'emprunt obligataire non convertible de Kreos dont la valeur nominale s'élève à 1 787 000€ et pour lequel une prime est due à l'échéance (1^{er} janvier 2026) pour 2 466 538€. Cette prime est amortie prorata temporis sur la durée de l'emprunt. Sa valeur nette s'élève à 1 826 571€ au 31 décembre 2022. Cf les modalités d'amortissement de la prime en 1.2.12.

2.8 Capitaux propres

2.8.1 - Généralités

Au 31 Décembre 2022 le capital social est composé de 50 100 448 actions ordinaires de 1€ de valeur nominale entièrement libérées.

Par ailleurs, la Société détient au 31 Décembre 2022, 288 965 actions propres au cours de 1.12€, soit une valeur totale de 323 641€.

Capital Autorisé

	Au 31 décembre	
	2022	2021
Le capital est constitué d'actions de valeur nominale 1€	50 100 448	43 138 185

Au cours de l'année 2022, Nicox SA a procédé à diverses augmentations de capital par émission d'actions gratuites pour un montant total de 112 947€ et par une émission de 6 849 316 actions ordinaires nouvelles.

Le tableau de variation des capitaux propres est présenté ci-dessous :

	Actions ordinaires		Primes liées au capital	Pertes cumulées	Total des capitaux propres
	Nombre	Montant			
Au 31 Décembre 2021	43 138 185	43 138 185	527 545 675	(506 069 209)	64 614 651
Émission d'actions ordinaires par voie d'instruments de Capitaux Propres	6 849 316*	6 849 316	2 114 385	-	8 963 701
Émission d'actions Gratuites	112 947	112 947	(112 947)	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	(31 284 980)	(31 284 980)
Au 31 Décembre 2022	50 100 448	50 100 448	529 547 113	(537 354 189)	42 293 374

*Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée à la souscription de sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique. Cette augmentation de capital a donné lieu à l'émission de 6 849 316 actions ordinaires nouvelles assorties chacune d'un bon de souscription d'actions portant globalement sur 6 849 316 nouvelles actions ordinaires supplémentaires pour un montant brut de 10 millions d'euros

2.8.2 - Options de souscription d'actions

Le 22 octobre 2014, l'Assemblée Générale des actionnaires a approuvé un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du Groupe et a autorisé le Conseil d'administration à octroyer des options donnant droit de souscrire un nombre maximum de 200 000 actions ordinaires (entendu après regroupement des actions survenu le 3 décembre 2015), existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces options est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Le Conseil d'administration détermine l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des options. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 6 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration. Cette autorisation, consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée, a été privée d'effet par l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 juin 2015 mais aucune option n'a été attribuée sous autorisation de cette assemblée générale.

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 1,000,000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration. Cette autorisation, consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée, a été privée d'effet par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2020.

Le 30 juin 2020, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 1,000,000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration.

Le 28 avril 2021, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 2 500 000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des

droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration.

Le 28 juillet 2022, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 2 500 000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration.

Les options de souscription d'actions attribuées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2021 étaient soumises à des conditions de performance d'atteinte de 70% et ces conditions ont toujours été atteintes. A partir de janvier 2022 la performance d'atteinte de l'objectif est passé à 50%.

Options en circulation au 31.12.2022

Date du Conseil d'Administration	Options attribués	Point de départ de l'exercice des options	Date d'expiration	Prix de souscription par option en euros	Nombre d'options annulées ou expirées	Options en circulation	Nombre d'actions en circulation à émettre par exercice des options
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 22/10/2014							
30/01/2015	200 000	30/01/2019	30/01/2021	1.8700 €	200 000	0	0
	200 000				200 000	0	0
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 24/05/2018							
12/02/2019	176 550	12/02/2021	12/02/2027	6.0546 €	54 150	122 400	122 400
27/01/2020	394 750	27/01/2022	27/01/2028	4.7910 €	84 600	310 150	310 150
	571 300				138 750	432 550	432 550
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 30/06/2020							
15/10/2020	56 000	31/10/2021	15/10/2028	2.9200 €	40 000	16 000	16 000
15/10/2020	56 000	31/10/2022	15/10/2028	2.9200 €	40 000	16 000	16 000
14/01/2021	349 550	14/01/2023	14/01/2029	3.5181 €	56 000	293 550	293 550
	461 550				136 000	325 550	325 550
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 28/04/2021							
15/02/2022	457 500	15/02/2024	15/02/2030	2.3716 €	47 700	409 800	409 800
07/04/2022	52 000	08/04/2022	07/04/2030	2.9200 €	36 000	16 000	16 000
07/04/2022	52 000	31/10/2022	07/04/2030	2.9200 €	36 000	16 000	16 000
07/04/2022	33 300	14/01/2023	07/04/2030	3.5181 €	24 300	9 000	9 000
01/07/2022	286 666	01/06/2023	01/07/2030	1.7954 €	0	286 666	286 666
01/07/2022	286 666	01/06/2024	01/07/2030	1.7954 €	0	286 666	286 666
01/07/2022	286 668	01/06/2025	01/07/2030	1.7954 €	0	286 668	286 668
19/07/2022	328 673	19/07/2023	18/07/2030	1.7965 €	36 668	292 005	292 005
19/07/2022	328 664	19/07/2024	18/07/2030	1.7965 €	36 666	291 998	291 998
19/07/2022	15 000	19/07/2024	18/07/2030	1.7965 €	5 000	10 000	10 000
19/07/2022	328 663	19/07/2025	18/07/2030	1.7965 €	36 666	291 997	291 997
	2 455 800				259 000	2 196 800	2 196 800
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 28/07/2022							
23/09/2022	28 670	23/09/2023	23/09/2030	1.9000 €	0	28 670	28 670
23/09/2022	28 665	23/09/2024	23/09/2030	1.9247 €	0	28 665	28 665
23/09/2022	28 665	23/09/2025	23/09/2030	1.9247 €	0	28 665	28 665
	86 000				0	86 000	86 000
	3 774 650				733 750	3 040 900	3 040 900

Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercice des options proposées par le plan :

	Au 31 décembre 2022		
	Nombre d'options	Nombre d'actions	Moyenne pondérée des prix d'exercice des actions correspondantes aux options (en euros)
Options en circulation en début de période	904 250 *	904 250 *	4.33
Attribuées pendant la période	2 541 800	2 541 800	1.97
Annulées	(405 150)	(405 150)	2.92
En circulation à la fin de la période	3 040 900	3 040 900	2.55

* 137 300 options de souscription d'actions attribuées en 2020 et 2021 ont été annulées rétroactivement par le conseil d'administration du 07 avril 2022

La durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée pour les options en circulation est de 6 ans et 4 mois au 31 décembre 2022 (6 ans et 6 mois au 31 décembre 2021).

2.8.3 - Bons de souscription d'actions

2.8.3.1 BSA attribués aux administrateurs et au comité consultatif clinique

Le 30 mai 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 144 000 par émission à titre gratuit de 144 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un droit à un maximum de 144 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice de six membres du Conseil d'administration. Ces bons ont été émis par le Conseil d'administration le 8 juin 2017 et devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en décembre 2017. Ces bons de souscription ont expiré au cours de l'exercice 2022 (le 07 juin 2022) sans avoir pu être exercés.

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 300 000 par émission à titre gratuit de 300 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un droit à un maximum de 300 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice de six membres du Conseil d'administration alors en fonction (Madame Birgit Stättin Norinder ayant démissionné à effet du 20 juin 2018). 144 000 bons ont été émis par le Conseil d'administration le 25 mai 2018 et devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en septembre 2018.

Le 30 juin 2020 l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 60 000 par émission à titre gratuit de 60 000 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit à un maximum de 60 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice des six membres du comité consultatif clinique sur le glaucome constitué par la Société. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en septembre 2020.

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2022, les bons de souscription d'actions en circulation :

	Plan n°7	Plan n°8	Plan n°9
Date d'assemblée	Mai 2017	Mai 2018	Juin 2020
Date du Conseil d'administration	8 juin 2017	25 mai 2018	16 juillet 2020
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	144 000	144 000	60 000
Date d'expiration	7 juin 2022	24 mai 2023	15 juillet 2025
Prix de souscription d'une action sur exercice d'un bon (€)	11,8841	8,8803	4,1449
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	(1)	(1)	
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2022		-	-
Nombre cumulé de bons de souscription d'actions annulées ou caduques	144 000	-	-
Bons de souscription d'actions restants en fin d'exercice	0	144 000	60 000

(1) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas.

Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercices proposés par le plan :

	Au 31 décembre 2022		
	Nombre d'options	Nombre d'action	Moyenne pondérée des prix d'exercice des options en euros
En circulation en début de période	348 000	348 000	9.31
Attribués pendant la période	-	-	-
Annulées ou caduques pendant la période	(144 000)	(144 000)	11.88
En circulation à la fin de la période	204 000	204 000	7.49
Exercibles à la fin de la période	204 000	204 000	7.49

2.8.3.2 Bons de souscriptions d'actions attribués aux investisseurs et créanciers

Le tableau ci-dessous présente les bons de souscriptions d'actions attribués à des investisseurs lors de levées de fonds ainsi qu'à Kreos dans le cadre du contrat de prêt en vigueur avec la Société. L'ensemble de ces bons est en circulation au 31 décembre 2022 et aucune annulation ou expiration n'est intervenue depuis leur attribution. Par ailleurs la levée de fonds de 2022 est assortie d'une option de vente des bons de souscription d'actions au bénéfice d'Armistice telle que décrite en note 2.18.2.5

	Date d'attribution	Droits	Nombre d'actions à emettre	Date d'expiration	Prix d'exercice
Prêt Kreos	23-janv.-19	308 848	308 848	23-janv.-24	€5,99
Prêt Kreos	28-févr.-21	100 000	100 000	28-févr.-26	€4,23
Placement privé 2021	13-déc.-21	6 018 000	5 100 000	13-déc.-26	€3,21
Placement privé 2022	21-nov.-22	6 849 316	6 849 316	21-nov.-27	€1,70

2.8.3.3 Obligations convertibles en actions.

Le prêt convertible de 3 300 000€ de Kreos donne droit à l'émission de 900 000 actions au prix de conversion de 3.67€ et sont convertibles à échéance du 1^{er} janvier 2026 (Cf note 2.10).

2.8.4 - Actions gratuites

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de 1€. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2018 en vertu du plan autorisé le 24 mai 2018 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En janvier 2019, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 90%.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2019 en vertu du plan autorisé le 24 mai 2018 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En mars 2020 le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 90%.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2020 en vertu du plan autorisé le 30 mai 2017 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En décembre 2020, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 100%.

Le 28 avril 2021, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2021 en vertu du plan autorisé le 28 avril 2021 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En décembre 2021 le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 70%.

Le 28 juillet 2022, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2022 en vertu du plan autorisé le 14 septembre 2022 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 50% de réalisation. En janvier 2023, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 100%.

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2022, les actions gratuites en circulation émises dans le cadre de ces plans :

Date du Conseil d'Administration	Actions attribués	Date d'acquisition des actions	Nombre d'actions annulées	Actions acquises	Total à émettre
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 24/05/2018					
12/02/2019	83 650	12/02/2021	10 000	73 650	0
19/04/2019	8 000	19/04/2021	0	8 000	0
24/05/2019	1 400	24/05/2021	0	1 400	0
11/07/2019	12 000	11/07/2021	0	12 000	0
16/09/2019	12 800	16/09/2021	0	12 800	0
27/01/2020	99 750	27/01/2022	14 800	84 950	0
05/03/2020	8 000	05/03/2022	8 000	0	0
05/08/2020	24 000	05/08/2022	12 000	12 000	0
15/10/2020	54 000	15/10/2022	38 003	15 997	0
	303 600		82 803	220 797	0
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 30/06/2020					
14/01/2021	83 150	14/01/2023	26 900	0	56 250
	83 150		26 900	0	56 250
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 28/04/2021					
05/05/2021	13 800	05/05/2023	0	0	13 800
19/07/2021	2 400	19/07/2023	2 400	0	0
16/12/2021	9 000	16/12/2023	9 000	0	0
12/01/2022	33 700	12/01/2024	11 500	0	22 200
15/02/2022	129 600	15/02/2024	16 000	0	113 600
19/07/2022	725 400	19/07/2024	56 000	0	669 400
	913 900		94 900	0	819 000
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 28/07/2022					
23/09/2022	71 000	23/09/2024	0	0	71 000
	71 000		0	0	71 000
	1 371 650		204 603	220 797	946 250

2.9 Provisions pour risques et charges

Le tableau des provisions inscrites au bilan est présenté ci-dessous :

Provisions inscrites au bilan en Euros	31.12.21	Dotations	Reprises sur Provisions	31.12.22
Provision pour risque, ainsi que pertes de change- comptes en devises ⁽¹⁾	3 030	38 724	3 030	38 724
Provision pour indemnité fin de carrière	660 703	4 667	87 641	577 729
Total des provisions pour risques et charges	663 733	43 391	90 671	616 453

(1) Ce montant correspond à la réévaluation des fournisseurs en USD au taux de clôture du 31/12/2022

2.10 Échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Nicox a conclu avec Kreos Capital un contrat de financement d'un montant de 20 millions d'euros, structuré en 3 tranches d'obligations garanties de premier rang. Ces tranches ont été versées entre le 1^{er} février 2019 et le 2 janvier 2020. En janvier 2021, Nicox a amendé l'accord de financement obligataire avec Kreos Capital pour introduire une période supplémentaire d'une année, à compter du 1^{er} février 2021, durant laquelle le remboursement a été limité aux seuls intérêts portant sur le principal restant dû et a étendu la durée du prêt de 6 mois jusqu'en juillet 2024. Ce report concernait les trois tranches de l'emprunt et prévoyait un remboursement sur le même calendrier de paiement.

Un nouvel amendement à l'accord de financement obligataire a été signé le 30 novembre 2021. A cette date, le montant du capital restant dû s'élevait à 16,9 millions, montant qui incluait 0,6 million d'euros prépayés lors de l'appel des tranches. Ces 0,6 million correspondent aux dernières échéances de paiement du capital pour chacune des tranches appelées. Par cet amendement, la période durant laquelle seuls les intérêts sont payés a été étendue de 18 mois jusqu'en juillet 2023 (contre janvier 2022 précédemment) et la date d'échéance du prêt a été reportée de 18 mois jusqu'au 1^{er} janvier 2026. Cet amendement incluait également une option d'extension de la période durant laquelle seuls les intérêts sont payés et une extension de la durée du prêt de six mois supplémentaires en fonction d'objectifs portant sur l'étude de phase 3 Mont Blanc sur le NCX 470. Ces modifications se sont appliquées à 70 % du capital restant dû, hors acompte de 0,6 million d'euros (le « Prêt à Terme »). Le taux d'intérêt de 9,25 % est resté inchangé. En échange de l'extension de la période de remboursement de 18 mois supplémentaire de paiement des seuls intérêts sur le « prêt à terme », 3,3 millions d'euros du capital restant avant l'amendement ont été émis sous forme d'obligations convertibles (le « Prêt Convertible »). Ce prêt convertible est à échéance du 1^{er} janvier 2026, avec le même taux d'intérêt de 9,25 % par an, payable en numéraire. Le Prêt Convertible est garanti par les sûretés en place pour le Prêt à Terme. Cette partie de la dette peut être convertie en actions à la discrétion de Kreos à tout moment (après une période initiale de 60 jours) et ce jusqu'à la date d'échéance du 1^{er} janvier 2026. Le prix de conversion est de 3,67 euros. Si Kreos n'a pas converti les obligations à l'échéance du Prêt Convertible, le montant total du Prêt Convertible sera alors intégralement dû en un seul versement. Si Kreos convertit les obligations, les actionnaires existants s'en trouveraient dilués.

Les 1,8 millions d'euros restants ont été émis sous forme de nouvelles obligations non convertibles avec un taux d'intérêt de 9,25 %, pour une durée identique à celle du prêt convertible et avec une prime supplémentaire payable au moment du remboursement égale à 1,75 fois le montant initial déduction faite des intérêts déjà payés sur la période.

En novembre 2022 la Société a exercé l'option lui permettant d'étendre pour 6 mois supplémentaires la période de paiement des seuls intérêts et la date d'échéance du prêt, soit respectivement jusqu'en janvier 2024 et juillet 2026, l'étude clinique de phase 3 Mont Blanc sur le NCX 470 ayant atteint son critère d'évaluation principal de non-infériorité par rapport au latanoprost avant le 1^{er} juillet 2023. Cette option ne s'applique pas aux obligations convertibles pour un montant nominal de 3,3 millions d'euros ni aux obligations non convertibles pour un montant nominal de 1,8 millions d'euros dont l'échéance prime incluse reste le premier janvier 2026.

L'extension a permis de reporter le remboursement du capital dû pour la période du 1^{er} août 2023 au 1^{er} février 2024 d'un montant de 2,1 millions d'euros. Le remboursement s'effectuera du 1^{er} février 2024 au 1^{er} juillet 2026. Cette option d'extension du prêt de six mois supplémentaires a eu pour conséquence un paiement d'intérêts additionnel de 0,8 million d'euros en 2026.

Le contrat prévoit divers cas de d'échéance du terme de l'emprunt, en particulier la violation d'une obligation matérielle du contrat telle que le paiement des sommes dues ou le défaut de transmission d'informations financières ; le défaut de paiement d'une dette supérieure à € 150 000; l'ouverture d'une procédure judiciaire ou une cessation d'activité ; le changement de contrôle (en cas d'exercice de l'option de vente). Dans les cas de déchéance du terme prévus au contrat, les sommes dues au titre de l'emprunt deviendraient immédiatement remboursables et, à défaut de paiement, Kreos pourrait réaliser les sûretés. Il ne peut être garanti que Nicox disposera alors des ressources nécessaires pour faire face à un remboursement anticipé de l'emprunt souscrit.

La Société a consenti des sûretés sur certains de ses actifs corporels et incorporels, notamment des brevets relatifs au produit VYZULTA (le nantissement n'ayant pas d'impact sur le contrat de licence exclusif mondial conclu avec Bausch + Lomb), les titres de la filiale Nicox Ophthalmics, Inc. ainsi qu'un nantissement des comptes bancaires et de Risques liés à la fluctuation des revenus et des taux de changes, fiabilité des placements.

Le tableau des dettes est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

Dettes en Euros	Total	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A + de 5 ans
Emprunt et dettes financières	21 259 826	495 951	20 763 875	
Dettes filiales et comptes courants d'actionnaires	4 036 657	-	4 036 657	
Fournisseurs & comptes rattachés	2 537 119	2 537 119		-
Dettes fiscales et sociales :				
Dettes envers le personnel	563 748	563 748		-
Organismes sociaux	344 132	344 132		-
Etat : Impôts et taxes à payer	163 724	163 724		-
Total des dettes	28 905 206	4 104 674	24 800 532	-

Le tableau relatif au poste « factures non parvenues » incluses dans la ligne Fournisseurs & comptes rattachés est présenté ci-dessous :

Fournisseurs factures non parvenues	Montants en Euros
Frais de développement	884 532
Frais généraux, divers	571 995
Honoraires consultants	186 393
Honoraires juridiques, comptables...	128 705
Total Fournisseurs factures non parvenues	1 771 625

Le tableau, ci-dessous, présente les charges à payer pour les postes « personnel charges à payer », « organismes sociaux » et « Etat : Impôts et taxes à payer » :

Charges fiscales et sociales à payer	Montants en Euros
Personnel, autres charges	61 126
Personnel, dettes provisionnées pour congés payés et primes à payer	563 748
Charges sociales provisionnées	247 259
Charges sociales à payer	35 747
Etat & autres charges à payer	163 724
Total des charges fiscales et sociales à payer	1 071 604

2.11 Produits constatés d'avance

Au 31 décembre 2022, la Société a constaté pour 2 169 171€ de produits constatés d'avance qui correspondent aux produits différés reconnus dans le cadre de l'amendement à l'accord de licence avec Ocumension sur l'étude NCX470 (voir note 2.17)

2.12 Écarts de conversion

L'écart de conversion passif d'un montant de 1 858 560€ correspond à la réévaluation du compte courant de la filiale américaine Nicox Ophthalmics Inc.

2.13 Autres achats et charges externes

Les charges d'exploitation de la Société comprennent les frais de Recherche & Développement pour un montant de 11 837 006€ au 31 décembre 2022 contre 8 844 210€ au 31 décembre 2021.

2.14 Reprises sur provisions et transferts de charges

Les reprises de provisions et transfert de charges s'élèvent à 96 594€ et correspondent essentiellement à la reprise de provision de l'indemnité de fin de carrière à la suite de l'évolution du taux d'actualisation.

2.15 Chiffre d'affaires et redevances pour concessions de brevet

Au 31 décembre 2022 le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

Chiffre d'affaires et autres produits	
Refacturation aux filiales de la Société	211 624
Royalties perçues sur les ventes de VYZULTA ⁽¹⁾	5 241 677
Total	5 453 301

⁽¹⁾ Correspond aux redevances perçues sur les ventes de VYZULTA aux Etats-Unis licencié auprès de Bausch & Lomb.

2.16 Autres charges

Les autres charges sont essentiellement constituées de paiements de redevances à Pfizer pour 1 970 573€ et des jetons de présence versés à nos cinq Administrateurs pour 250 000€.

Les redevances versées à Pfizer rémunèrent le rachat des droits du latanoprostène bunod sous forme d'un pourcentage des ventes versées par Bausch & Lomb.

2.17 Charges et produits financiers

Au 31 décembre 2022, les charges et produits financiers de Nicox S.A. s'analysent comme suit :

- **Produits financiers**

Produits financiers	Montants en Euros
Produits sur cession VMP	838
Autres intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	1 119 815
Différences positives de change	872 150
Reprises sur provisions	3 030
Total des produits financiers	1 995 833

⁽¹⁾ Les autres intérêts et produits assimilés incluent la refacturation d'intérêts sur comptes courants à la filiale américaine pour un montant de 557 559€ ainsi que des produits financiers sur des comptes à terme pour 519 514€.

- **Charges financières**

Charges financières	Montants en Euros
Dotations financières aux amortissements et provisions ⁽¹⁾	12 142 298
Intérêts et charges assimilés ⁽²⁾	1 582 377
Différences négatives de change	401 012
Charges nettes sur cession de VMP ⁽³⁾	348 851
Autres charges financières	48 486
Total des charges financières	14 523 023

⁽¹⁾ Correspond à la dotation complémentaire des titres de participation de la filiale américaine, Nicox Ophthalmics pour 11 502 331€ et à la dotation aux amortissements de la prime de remboursement des obligations Kreos pour 639 967€

⁽²⁾ Correspond aux intérêts constatés au 31/12/22 sur l'emprunt Kreos.

⁽³⁾ Correspond à la perte sur le placement des actions propres (Contrat Kepler)

2.18 Autres engagements financiers

2.18.1 Engagements donnés

A la connaissance de la Société, les engagements présentés décrits dans les paragraphes suivants, représentent l'intégralité des engagements hors bilan significatifs de la Société, ou qui pourraient le devenir dans le futur. Une synthèse de ces derniers est présentée dans les tableaux ci-après :

Obligations contractuelles	Total	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	D'un an à cinq ans	A plus de cinq ans
Contrats de location locaux	99 129	56 645	42 484	-
Contrats de location véhicules	40 649	21 287	19 363	-
Engagements dans la Recherche et le développement	15 901 717	8 533 736	7 367 981	-
Accords de licences	14 063 379	-	14 063 379	-
Engagements de dettes financières	-	-	-	-
TOTAL	30 104 874	8 611 668	21 493 206	

La Société a également des engagements financiers associés au prêt Kreos, qui est garanti par des sûretés (cf. note 2.10).

2.18.2 Accords de licences

2.18.2.1 Ocumension

En décembre 2018, la Société, a conclu un accord de licence exclusif avec Ocumension Therapeutics une société internationale spécialisée en ophtalmologie. L'accord porte sur le développement et la commercialisation de son candidat médicament NCX 470 pour les patients atteints de glaucome ou d'hypertension oculaire sur un territoire comprenant la Chine continentale, Hong Kong, Macao et Taiwan. La

Société a concédé à Ocumension les droits exclusifs de développement et de commercialisation de NCX 470, à leurs frais, dans le territoire précité. Selon les termes de l'accord, la Société a reçu en décembre 2018 d'Ocumension un paiement initial de 3 millions d'euros et recevra un paiement supplémentaire de 2,5 millions d'euros lorsque la Société initiera une étude clinique de phase 3 pour le NCX 470 en dehors du territoire objet de l'accord. La Société pourrait également recevoir dans le futur des paiements d'étapes potentiels supplémentaires d'un montant pouvant atteindre d'une part, 14,5 millions d'euros liés à l'avancement du développement de NCX 470 jusqu'à l'approbation réglementaire et, d'autre part, des paiements d'un montant pouvant atteindre 16,25 millions d'euros répartis sur trois étapes commerciales distinctes lorsque les ventes potentielles atteindront 200 millions d'euros sur le territoire précité, ainsi que des redevances échelonnées de 6% à 12% sur les ventes.

En mars 2020, Nicox a signé un amendement de l'accord sur le NCX 470 avec Ocumension. En vertu de cet amendement, Ocumension a payé à Nicox €15 millions en remplacement de l'intégralité des paiements d'étape du contrat initial (dont €14 millions sont remboursables sous certaines conditions). Ocumension a également acquis des droits exclusifs supplémentaires pour le NCX 470 pour la Corée et l'Asie du Sud-Est et paiera 50% des coûts de la deuxième étude clinique de phase 3 dans le glaucome (l'étude Denali) pour le NCX 470. Les deux sociétés mèneront conjointement cette étude aux Etats-Unis et en Chine. Aucun futur paiement d'étape pour le NCX 470 ne sera dû par Ocumension à Nicox. Dans le cas peu probable où l'étude conjointe ne serait pas menée à son terme, des remboursements partiels pourraient être effectués et, dans certaines situations, les paiements d'étape de l'accord initial seraient à nouveau applicables. Les redevances échelonnées de 6% à 12% de l'accord original restent inchangées et s'appliqueront aux ventes dans les territoires initiaux et supplémentaires.

La Société a considéré qu'il n'y avait pas de nouvelles obligations de performance dans le cadre de la signature de cet amendement et que 1 million d'euros pouvait être reconnu immédiatement en chiffre d'affaires. Les 14 millions d'euros résiduels (reconnus initialement en produits constatés d'avance) ne sont comptabilisés en chiffre d'affaires que dans la seule mesure où il devient hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative à la contrepartie variable et aux potentielles clauses de remboursement ne donneront pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé. Sur les 14 millions d'euros, reconnus initialement en produits constatés d'avance, les produits résiduels s'élèvent au 31 décembre 2022 à 1.5 millions d'euros et seront reconnus lorsqu'il deviendra hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative aux potentielles clauses de remboursement ne donne pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé.

Aucun chiffre d'affaires relatif à ce contrat n'a été reconnu en 2022 contre 3 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice 2021.

2.18.2.2 Bausch & Lomb

En mars 2010, la Société a signé un accord de licence avec Bausch + Lomb (société du groupe Valeant), leader de la santé oculaire, lui allouant les droits exclusifs mondiaux de développement et de commercialisation de Latanoprostene Bunod (solution ophtalmique de latanoprostène bunod à 0,024 %). Selon les termes de l'accord, Bausch + Lomb a versé un paiement initial de licence de \$ 10 millions à la Société à la signature de l'accord, suivi d'un paiement d'étape additionnel de \$ 10 millions en avril 2012 suite à la décision de poursuivre le développement de Latanoprostene Bunod après la finalisation de l'étude de phase 2b achevée fin 2011. La Société a reçu en 2017 un paiement d'étape de \$17.5 millions suite à l'enregistrement de VYZULTA par la FDA le 2 novembre 2017.

La Société pourrait également recevoir dans le futur, des paiements potentiels supplémentaires pouvant atteindre un total maximum de \$ 165 millions, conditionnés à la réalisation d'étapes réglementaires et commerciales, résultant en des paiements d'étapes nets pour la Société pouvant atteindre un total maximum de \$ 150 millions après déduction des paiements dus à Pfizer dans le cadre de l'accord conclu en 2009. La Société devrait également recevoir d'éventuelles redevances nettes sur les ventes pouvant aller de 6 à 12 % après déduction des paiements dus à Pfizer.

Cet accord restera en vigueur jusqu'à l'expiration des obligations de paiement de redevances de Bausch + Lomb, à moins d'une résiliation anticipée par la Société ou Bausch + Lomb, conformément à la clause de résiliation anticipée prévue au contrat. La Société pourrait résilier cet accord pays par pays si Bausch + Lomb ne met pas en œuvre tous les efforts commerciaux raisonnables pour développer et commercialiser les produits sous licence dans le cadre de cet accord. Il pourrait également mettre fin à la totalité de cet accord si Bausch + Lomb conteste ou incite un tiers à contester la validité ou la propriété de ses brevets sous licence ou encore omet ou se trouve dans l'incapacité de remplir ses obligations de paiement dans le cadre de cet accord. En cas de résiliation, les licences que la Société a octroyées à Bausch + Lomb seraient résiliées et toute sous-licence octroyée par Bausch + Lomb serait soit attribuée à la Société soit résiliée.

2.18.2.3 Pfizer

En août 2009, la Société a conclu un contrat avec Pfizer mettant fin à leurs précédents accords de collaboration d'août 2004 et de mars 2006. Selon les termes de ce contrat, la Société a recouvré l'ensemble des droits de développement et de commercialisation du Latanoprostène Bunod (désormais connu sous le nom de marque VYZULTA) notamment le droit de sous-licencier, ainsi que la totalité des données et des informations de développement. Ce médicament est actuellement licencié à Bausch + Lomb (voir ci-dessus) et commercialisé depuis décembre 2017. Par ailleurs, la Société peut également accéder à certaines informations de développement du Xalatan (latanoprost) appartenant à Pfizer, notamment les dossiers réglementaires du Xalatan. En contrepartie, la Société s'est engagée à verser à Pfizer deux paiements d'étape de \$15 millions chacun. Le premier paiement, qui était lié à l'approbation aux États-Unis de VYZULTA a été payé en décembre 2017. Le second est lié à la réalisation de niveaux de ventes prédéfinis. La Société est également redevable de redevances sur les ventes futures. La Société a également recouvré les droits d'un certain nombre de nouveaux composés donneurs d'oxyde nitrique, au stade de recherche, pour le traitement de la rétinopathie diabétique et du glaucome.

2.18.2.4 Fera Pharmaceutical

En novembre 2015, la Société a signé un contrat de licence exclusif avec Fera Pharmaceuticals, société pharmaceutique spécialisée à capitaux privés, pour le développement et la commercialisation du naproxcinod aux États-Unis. L'accord prévoit que Fera se concentrera dans un premier temps sur le traitement des signes et symptômes de l'arthrose, puis consultera la FDA américaine (*Food and Drug Administration*) au sujet des travaux cliniques supplémentaires requis avant de soumettre un dossier de *New Drug Application* (NDA) pour la naproxcinod. Fera Pharmaceuticals prendra en charge l'ensemble des activités et des coûts de développement clinique, de fabrication et de commercialisation.

Selon les termes du contrat, la Société pourrait toucher jusqu'à 40 millions de dollars sous formes de paiements liés à des étapes commerciales, plus 7% de redevances sur les futures ventes du naproxcinod aux États-Unis.

A noter que Fera Pharmaceuticals pourrait recevoir des redevances d'un montant non divulgué dans le cas où le naproxcinod serait approuvé et commercialisé en utilisant des données générées par Fera Pharmaceuticals, quels que soient l'indication thérapeutique et le territoire (hors États-Unis).

Au cours du second trimestre 2020, Nicox a été informé par son partenaire Fera que le dossier de désignation de médicament orphelin (Orphan Drug Designation, ODD) pour le naproxcinod dans la drépanocytose auprès de la FDA américaine a été refusé et qu'il réfléchit actuellement aux réponses qui pourraient être apportées à la lettre de la FDA. Fera examine également d'autres indications pour le développement du naproxcinod dont un potentiel traitement adjuvant de la COVID-19. Nicox et Fera ont amendé l'accord existant pour y inclure l'indication de la COVID-19 et Nicox a octroyé à Fera 10 000 bons de souscription d'actions correspondant à 10 000 actions Nicox.

En mars 2022, Nicox et Fera Pharmaceuticals ont annoncé que la *Food and Drug Administration* (FDA) américaine a accordé la désignation de médicament orphelin (Orphan Drug Designation) au naproxcinod dans le traitement de la drépanocytose, maladie qui touche environ 100 000 américains. Le naproxcinod est un naproxène donneur d'oxyde nitrique (NO) combinant l'activité inhibitrice de la cyclooxygénase (COX) du

naproxène avec celle de l'oxyde nitrique développé par Nicox et licencié exclusivement à Fera aux États-Unis. Nicox a testé le naproxinod auprès de plus de 2 700 patients souffrant d'arthrose, ce qui a généré un ensemble important de données sur la sécurité clinique disponibles pour soutenir le développement du naproxinod par Fera et, ultérieurement, une demande d'autorisation de mise sur le marché pour la drépanocytose

2.18.2.5 Passifs éventuels

En dehors des litiges liés aux activités courantes de la Société, et dont il est permis de penser qu'ils sont d'ores et déjà convenablement provisionnés ou qu'il est peu probable qu'ils engendrent un coût significatif pour la Société, les éléments suivants doivent être signalés.

- **Engagements envers les salariés et mandataires sociaux**

Les membres du comité de direction bénéficient d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant compris entre six mois et deux ans de salaires en cas de changement de contrôle entraînant la rupture du contrat de travail dans les deux années qui suivent ce changement de contrôle majoritaire de la Société. Le calcul de l'indemnité est basé sur les salaires perçus par les bénéficiaires sur les douze derniers mois précédents la rupture du contrat de travail. Si la rupture du contrat de travail de l'ensemble des bénéficiaires intervenait au 31 décembre 2022, le montant de l'indemnité à verser dans le contexte des dispositions ci-dessus décrites s'élèverait à 1 792 877€ .

En cas de rupture du contrat de travail à l'initiative du Groupe, les membres du comité de direction, recevraient également une indemnité contractuelle de licenciement comprise entre trois mois et dix-huit mois de salaires sur la base des salaires perçus les douze mois précédant la rupture du contrat de travail. La rupture pour faute grave ou lourde n'ouvre pas droit aux dispositions ci-dessus décrites. Par ailleurs le versement de l'indemnité au Directeur General est conditionné à la réalisation d'objectifs non divulgués. Si la rupture du contrat de travail de l'ensemble des bénéficiaires intervenait au 31 décembre 2022, le montant de l'indemnité à verser dans le contexte des dispositions ci-dessus décrites s'élèverait à 1 554 316 €

En raison du caractère conditionnel des engagements ci-dessus décrits, le Groupe n'a pas comptabilisé de provision au titre de ces engagements au 31 décembre 2022 pour les personnes concernées.

- **Litige avec l'administration fiscale voir note 2.22**
- **Litige avec Teva Pharmaceutical**

Teva Pharmaceutical Industries Ltd a formé opposition à l'encontre du brevet européen couvrant le latanoprostene bunod devant l'Office Européen des Brevets le 23 novembre 2016 et a sollicité la révocation du brevet dans sa totalité en alléguant son défaut de nouveauté et d'activité inventive. L'Office Européen des Brevets a rejeté cette opposition et a décidé de maintenir le brevet tel que délivré. Teva Pharmaceuticals a interjeté appel de cette décision de l'OEB le 12 septembre 2018. Teva a retiré l'appel. Le 7 juillet 2022, la chambre de recours de l'OEB a clos la procédure de recours. La décision de l'OEB est devenue définitive et le brevet est maintenu tel que délivré.

- **Litige avec la société Gland Pharma**

Dans le cadre de la soumission d'une demande ANDA (Abbreviated New Drug Application) auprès de la FDA pour l'approbation d'une version générique de VYZULTA (latanoprostène bunod), la société Gland Pharma, société indienne spécialisée dans les médicaments génériques, soutient, conformément à une pratique usuelle, que les brevets couvrant VYZULTA ne sont pas valides. Le 30 juin 2022, Bausch + Lomb et Nicox ont conjointement déposé une plainte à l'encontre de Gland Pharma dans le New Jersey contestant cette allégation (les frais de cette procédure étant intégralement à la charge de Bausch + Lomb). Cette procédure judiciaire a pour effet de mettre en sommeil l'examen réglementaire de l'ANDA par la FDA pendant 30 mois. Conformément aux termes de l'accord de licence, Bausch + Lomb paiera l'ensemble des frais liés à cette procédure, Nicox de son côté prêtera assistance à Bausch + Lomb pour

fournir les documents et informations nécessaires. Il est estimé que la procédure judiciaire pourrait durer 3 ou 4 années. Si un ou plusieurs brevets devaient être invalidés (échéance de 3 ou 4 ans), ce que la Société estime peu probable, la Société ne recevrait plus de revenus de la part de Bausch + Lomb, étant précisé que les revenus impactés seront ceux générés aux Etats-Unis.

- **Litige avec l'Urssaf**

La Société a contesté l'assujettissement aux cotisations de sécurité sociale des rémunérations de l'activité des administrateurs versés à deux administrateurs mandataires sociaux non-salariés qui sont résidents fiscaux aux Etats-Unis. Par jugement du 24 janvier 2020, le Tribunal Judiciaire de Nice a fait droit aux demandes de la Société. L'URSSAF a interjeté appel de ce jugement pour demander son infirmation, la confirmation du redressement et, en conséquence, la condamnation de la Société à verser 95 054 euros à titre principal et 2 000 euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. L'affaire avait été radiée du rôle en l'absence de diligences de la part de l'URSSAF. À la suite de nouvelles diligences, l'affaire a été réinscrite. L'audience de plaidoirie suite à la réinscription de l'affaire s'est tenue le 1^{er} décembre 2022 et le jugement a été mis en délibéré jusqu'au 2 février 2023 (cf note 2.26 événements postérieurs à la clôture).

- **Option de vente des BSA émise au titre du placement privé réalisé en novembre 2022**

Le Société a réalisé en novembre 2022 une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, par émission de 6 849 316 actions ordinaires nouvelles, chacune assortie d'un bon de souscription permettant de souscrire 6 849 316 nouvelles actions ordinaires supplémentaires pendant une période de cinq années suivant l'attribution des bons de souscription d'action (BSA). La souscription était réservée à une ou plusieurs sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger ou personnes physiques investissant habituellement dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique. Un seul investisseur (Armistice) a participé à cette levée de fonds. Ces BSA sont librement cessibles.

Le Conseil d'administration a fixé le prix d'exercice des BSA à 1,70 euros le 21 novembre 2022. Dans l'hypothèse où la Société ferait l'objet, durant la période où les BSA issus de la levée de fonds sont en circulation, d'une opération de fusion par absorption, d'une fusion par création d'une nouvelle société, d'une scission ou d'un changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce dont la rémunération consisterait en la remise de titres dont la parité d'échange ferait ressortir une valeur par action inférieure au prix d'exercice des BSA, Armistice aura la possibilité de demander à la Société (après la réalisation définitive de l'opération) de racheter ses BSA à un prix déterminé selon une formule Black Scholes. Le montant hypothétique de rachat au 31/12/2022 a été évalué à 4 181 994€. Les hypothèses à utiliser dans le calcul de Black Scholes, y compris un niveau minimum de volatilité, ont été définies dans le contrat des BSA. En cas de cession des BSA à un autre porteur, le droit de demander le rachat des BSA ne lui serait pas transféré.

2.19 Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations comptabilisées au 31 Décembre 2022 pour les Administrateurs (comme en 2021) est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	2022	2021
	(en milliers d'Euros)	
Avantages à court terme	1 487	773
Avantages postérieurs à l'emploi	70	93
Total	1 557	866

Au 31 décembre 2022, les options de souscription d'actions, les bons de souscription d'actions et les actions gratuites en circulation attribués à des mandataires sociaux, se répartissent comme suit :

Nature des instruments de capitaux propres	Prix d'exercice ou de souscription par bon en €	Nombre de BSA, d'options ou d'actions gratuites	Nombre d'actions à émettre	Date d'expiration
Actions gratuites		525 000	525 000	
Bons de souscription d'actions	8.88	120 000	120 000	24/05/23
Options de souscription d'actions	6.05	60 000	60 000	12/02/27
Option de souscription d'actions	4.79	190 000	190 000	27/01/28
Option de souscription d'actions	3.52	180 000	180 000	14/01/29
Option de souscription d'actions	2.37	285 000	285 000	15/02/30
Option de souscription d'actions	1.80	1 139 998	1 139 998	18/07/30

2.20 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leur réseau

L'Emetteur s'entend comme étant la société mère, Nicox S.A.

	Ernst & Young Audit				Approbans			
	Montant (HT)		en %		Montant (HT)		en %	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Audit								
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	161 000	154 000	69.73%	75,42%	26 000	28 000	57.78%	73.78%
Filiales intégrées	12 000	12 000	5.20%	5.88%				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur (Requis par la législation nationale)	57 900	38 202	25.08%	18,71%	19 000	10 000	42.22%	26.32%
<i>Sous-total</i>	230 900	204 202	100.00%	100.00%	45 000	38 000	100.00%	100,00%
Autres prestations rendues par les réseaux								
Fiscal			0.00%	0.00%				
Autres (à préciser si >10% des honoraires d'audit)								
<i>Sous-total</i>			0.00%	0.00%				
TOTAL	230 900	204 202			45 000	38 000		

2.21 Effectif

A la clôture de l'exercice, la Société emploie 11 personnes.

Sur les 11 personnes salariées de la Société :

- 11 sont en CDI
- 8 travaillent dans les services Administration & Corporate et 3 dans les autres services

2.22 Impôts et situation fiscale latente

A la clôture de l'exercice la situation fiscale de la Société s'analyse comme suit :

- Produit de CIR afférent à l'année 2022 : 504 372€
- Déficit ordinaires indéfiniment reportables : 490 857 604€

En février 2019, la Société a été notifié d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2016, 2017 et attendu à 2018 sur certains éléments fiscaux. Le contrôle s'est achevé en septembre 2020 par une notification de redressement portant sur 49,6 millions d'euros de déficits reportables sur un total de 484,6 millions d'euros disponibles au 31 décembre 2020 ainsi que sur un montant de 0,7 million d'euros de retenue à la source. La Société a contesté fermement le bienfondé de ces redressements et en a informé l'administration par courrier le 10 novembre 2020.

En mars 2021 l'administration a abandonné la remise en cause d'une partie du déficit reportable pour 24,8 millions d'euros. En 2021, la Société était engagée dans une procédure de recours hiérarchique avec l'administration fiscale qui s'est soldé par le maintien par l'administration des deux redressements résiduels.

Au cours du premier semestre 2022, la somme de 0,7 million d'euros de retenue à la source a été mise en recouvrement et la Société s'est acquittée de cette somme. La Société a effectué une réclamation au sujet de la mise en recouvrement de cette somme, celle-ci a été rejetée en date du 5 septembre 2022. La Société a saisi le Tribunal administratif d'une demande de dégrèvement du supplément d'imposition au titre de la retenue à la source, pénalités comprises le 4 novembre 2022. Le Tribunal administratif a accusé réception de la saisine le 8 novembre 2022. La Société n'a pas enregistré de provisions concernant ce litige.

Concernant le second point en redressement, c'est-à-dire la contestation des déficits reportables découlant des activités commerciales de la Société avant 2016, la Société a renoncé à saisir le tribunal administratif en la matière et a corrigé ses déficits reportables de 24,8 millions d'euros en les minorant sur la liasse fiscale de cet exercice. Après imputation de cette déduction, les déficits reportables de la Société s'élèvent à 490 857 604€ au 31 décembre 2022.

2.23 Filiales et participation

Filiales et participations détenues au 31 décembre 2022

A la clôture de l'exercice Nicox SA détient des participations dans 2 sociétés :

- Nicox Research Institute, société à responsabilité limitée de droit italien créée en octobre 1999 et détenue à 100% par Nicox S.A.
- Nicox Ophthalmics Inc, société américaine acquise le 22 octobre 2014 détenue à 100% par Nicox SA

Tableau des filiales et participations :

En Euros	Nicox Research Institute	Nicox Ophthalmics Inc.
Capital Social	100 000	9
Capitaux propres autres que le capital (avant affectation du résultat)	(3 728 331)	33 023 023
Quote-part de capital détenue	100%	100%
Valeur comptable des titres détenus brute	1 009 760	54 621 792
Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	0	36 134 303
Valeur comptable nette des prêts et avances	0	36 134 303
Cautions et avals donnés par la Société		-
Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos au 31 décembre 2022	1 754 420	1 631 751
Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos au 31 décembre 2022)	99 176	(3 972 145)
Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	-	-

2.24 Relations avec les parties liées

Conformément à l'article R.225-30 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe pas de convention soumise à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce conclue antérieurement au 1er janvier 2022 qui se soit poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nous vous rappelons qu'aucun accord relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2.25 Comptes consolidés

Des comptes consolidés ont été préparés par Nicox S.A. au 31 décembre 2022. Les comptes consolidés du Groupe comprennent en intégration globale les comptes de Nicox S.A et de ses filiales détenues à 100%, Nicox Research Institute et Nicox Ophthalmics Inc. Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe ont été éliminés. Les comptes de toutes les filiales sont clôturés au 31 décembre.

2.26 Conflit Ukraine/Russie

Il n'a pas été relevé d'impacts directs à venir sur la situation financière de la Société à la suite du conflit Russie / Ukraine, déclaré au cours du mois de février 2022. En effet, à la date de ce présent document, la Société ne possède aucun client dans ces territoires et ne projette pas d'y développer une activité significative à court ou moyen terme.

La Société n'a également aucune exposition directe en termes de recherche et développement. Néanmoins, bien que ce conflit n'ait pas d'impacts significatifs sur la performance de la Société, ce dernier ne peut, à ce stade, présager des conséquences macroéconomiques de cette situation géopolitique et de son évolution sur sa performance future.

2.27 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

	31-12-2022	31-12-2021	31-12-2020	31-12-2019	31-12-2018
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	50 100 448	43 138 185	37 030 335	33 230 570	29 718 920
-Nombre d'actions ordinaires	50 100 448	43 138 185	37 030 335	33 230 570	29 718 920
-Nombre d'action à créer par droit de souscription	17 459 314	7 925 498	1 394 800	1 175 620	1 263 740
OPERATIONS & RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 453 301	6 719 332	14 588 755	4 051 734	5 299 962
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	-19 593 315	-13 155 725	-18 077 590	-14 478 826	-10 788 757
Impôt sur les bénéfices (crédit d'impôt recherche)	504 372	716 324	735 673	864 066	840 078
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements & provisions	12 196 037	37 898 091	-5 253 701	7 415 812	204 359
Résultat net	-31 284 980	-50 337 492	-12 088 165	-21 030 573	-10 152 856
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, mais avant dotations aux amortissements & provisions	-0.39	-0.30	-0,49	-0.67	-0.36
Résultat net	-0.62	-1.17	-0,33	-0.63	-0.34
Résultat net dilué	-0.62	-1.17	-0,33	-0.63	-0.34
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen	12	15	15	17	16
Masse salariale	3 052 983	2 091 591	2 219 207	2 252 066	2 189 774
Somme versée au titre des avantages sociaux [sécurité sociale, œuvres sociales, etc.]	1 176 890	952 285	1 170 468	1 018 879	1 131 999

2.28 Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Les besoins de financement de la Société ont été, à ce jour, principalement assurés par des levées de fonds sur le marché financier qui ont généré des augmentations de capital par émission de nouvelles actions, des revenus issus d'accord de licence avec des partenaires et des remboursements de créances de crédit d'impôt recherche.

L'objectif de la Société en matière de gestion du capital est de gérer efficacement ses liquidités de façon à assurer le financement de ses activités de recherche et développement.

2.28.1 Risque de change

La Société communique son information financière en euros. La majorité des dépenses encourues par la Société sont libellées en euros. Certaines dépenses et certains revenus tirés des ententes conclues avec les partenaires pharmaceutiques de la Société sont cependant libellés en dollars américains. Au cours de l'exercice 2022, environ 58.43% des dépenses opérationnelles ont été réalisées en dollars américains. (60.20% en 2021).

Les paiements des redevances ainsi que les paiements d'étapes libellés en dollars attendus par la Société notamment au travers du contrat de licence exclusif mondial accordé à Bausch + Lomb pour VYZULTA ne sont pas suffisamment significatifs pour que les fluctuations du cours de l'euro par rapport au dollar américain aient un impact matériel sur le résultat opérationnel de la Société.

La Société détient également des comptes bancaires libellés en dollars américains, qui sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture. Le montant de trésorerie concernée s'élève à 7 349 272€ au 31 décembre 2022 soit 27.1 % de la trésorerie disponible et pourrait être impacté par une variation significativement importante du cours €/\$. Ce risque est toutefois pondéré par le fait que cette trésorerie est exclusivement destinée à couvrir les dépenses libellées en \$ qui résultent des activités de recherche et développement réalisées aux Etats-Unis à moyen terme.

La Société n'utilise pas de produits dérivés et n'a pas mis en place de procédures internes spécifiques pour mitiger le risque de change.

La Société ne détient pas d'actifs financiers ni de dette bancaire libellés en devise étrangère.

2.28.2 Risque de taux d'intérêt

La Société n'est pas exposée aux fluctuations des taux d'intérêts car les équivalents de trésorerie sont exclusivement composés de comptes à terme à taux fixes.

2.28.3 Risque de marché

Au 31 décembre 2022, la Société ne dispose pas d'instruments financiers et n'est donc pas exposé au risque de marché.

2.28.4 Risque de liquidité

La Société ne détient pas de prêt auprès d'établissements de crédit qui pourrait se prévaloir d'une clause de remboursement anticipé.

Dans l'ensemble, les activités sont déficitaires et pourraient le rester à court terme. Au 31 décembre 2022, la Société détenait €27.1 millions en trésorerie et équivalents de trésorerie (€41.2 millions au 31 décembre 2021).

Dans le cadre de la restructuration de son prêt avec Kreos Capital (cf note 2.10) 3,3 millions d'euros du capital restant ont été émis sous forme d'obligations convertibles. L'échéance est le 1^{er} janvier 2026 avec le même taux d'intérêt que le prêt initial soit de 9,25 % par an, payable en espèces. Le prêt convertible est garanti par les mêmes garanties déjà en place pour le prêt à terme. Cette partie de la dette peut être convertie en actions au gré de Kreos à tout moment (après une période initiale de 60 jours) jusqu'à l'échéance du 1^{er} janvier 2026. Le prix de conversion est de 3,67 €. Si l'évolution du cours de l'action Nicox ne permettait pas de convertir les obligations avant l'échéance du 1^{er} juillet 2026 le montant total du Prêt Convertible restant serait dû en un seul versement à ce moment-là.

La Société détient un contrat de liquidité qui est adossé à un contrat d'animation du titre. L'exposition au risque est limitée à un investissement maximum de 1 million d'euros. La moins-value latente au titre de ce contrat au 31 décembre 2022 s'élevait à 655 000 €.

Grace à la restructuration de son accord de financement obligataire avec Kreos Capital en décembre 2021 suivie de l'exercice en novembre 2022 de l'option d'extension de six mois supplémentaires de la période de paiement des intérêts sans remboursement du capital ainsi que la réalisation également en novembre 2022 d'une augmentation de capital de 10 millions d'euros brut réservée à des investisseurs institutionnels spécialisés, la Société a étendu son horizon de trésorerie jusqu'au deuxième trimestre 2024.

La société est à la recherche continue de nouvelles sources de financement permettant d'assurer la continuité de ses activités de recherche et développement.

2.28.5 Risque de crédit

Il n'existe *a priori* pas de risque de recouvrement de la créance liée au Crédit d'Impôt Recherche, étant donné qu'il s'agit d'une créance de l'Etat français.

Concernant les autres actifs financiers de la Société, à savoir la trésorerie, les équivalents de trésorerie, l'exposition au risque de crédit est conditionnelle à un potentiel défaut de paiement des tiers concernés.

A ce jour, les équivalents de trésorerie sont composés à 100% de comptes à terme.

2.29 Évènements postérieurs à la clôture

L'assemblée générale du 28 février 2023 a approuvé le transfert de la cotation des titres émis par la Société du Compartiment C du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris et ont donné au Conseil d'administration tous les pouvoirs pour la réalisation de ce transfert. Le transfert vers Euronext Growth Paris, qui est soumis à l'accord de l'entreprise de marché Euronext Paris, a été approuvé par Euronext Listing Board le 24 avril 2023. Cette opération vise à permettre à la Société de voir ses titres admis aux négociations sur un marché plus en rapport avec sa taille et sa capitalisation boursière.

En date du 2 Février 2023, la Cour d'Appel a confirmé le jugement en première instance dans le litige qui opposait le Groupe à l'Urssaf relatif aux cotisations de sécurité sociale des rémunérations versées, au titre de leur mandat, à deux administrateurs mandataires sociaux non-salariés qui sont résidents fiscaux aux Etats-Unis.